

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

ARRETE
portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS
situé sur le territoire de la commune d'ORMES

Le Préfet du Loiret,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 autorisant la SAS ND LOGISTICS à poursuivre et étendre l'exploitation de ses bâtiments d'entreposage situés ZAC des Sablons, rue de Paradis à ORMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 portant institution de servitudes d'utilité publique autour des installations de la SAS ND LOGISTICS situées ZAC des Sablons, rue de Paradis à ORMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ORMES-SARAN relatif aux installations exploitées respectivement par les sociétés ND LOGISTICS à ORMES et DERET LOGISTIQUE à SARAN ;

Vu l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation présenté le 14 mars 2007 et complétée les 7 juin 2007 et 24 juillet 2007 par la SAS ND LOGISTICS pour l'exploitation de son établissement situé ZAC des Sablons, rue de Paradis à ORMES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de l'établissement SAS ND LOGISTICS situé sur la commune d'ORMES ;

Vu les désignations des organismes et personnes associés à l'élaboration du PPRT ND LOGISTICS ORMES par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) «ORMES-SARAN» réuni en séance le 8 octobre 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'ORMES du 28 septembre 2010 relatif aux modalités de la concertation prévue dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

.../...

Considérant que l'établissement ND LOGISTICS situé à ORMES est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation avec servitudes (AS) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et par conséquent, doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement ND LOGISTICS implanté à ORMES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant qu'une partie de la commune d'ORMES est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpression, générés par l'établissement ND LOGISTICS implanté à ORMES ;

Considérant que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune d'ORMES autour de l'établissement ND LOGISTICS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type toxique, thermique et de surpression.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret élabore le PPRT prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie d'ORMES. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie d'ORMES. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture (même adresse que ci-dessus).

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée sur la commune d'ORMES. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune d'ORMES porte à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet, et le lieu de cette réunion.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public, sur le site internet susvisé.

.../...

Article 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés, sous l'égide de l'équipe projet définie à l'article 3 du présent arrêté, à l'élaboration du PPRT :

- La société ND LOGISTICS
Adresse du siège social : 55 avenue Louis Bréguet – BP 44084 – 31029 Toulouse cedex 4
Adresse de l'établissement : Parc d'activités Pôle 45, rue de Paradis 45140-ORMES
- Le représentant de la municipalité d'ORMES,
- Le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE,
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
M. Vincent WEDRYCHOWSKI, Président du Groupement des entreprises Pôle 45,
M. RONCHARD, représentant du comité d'entreprise ND LOGISTICS.
- Le SDIS en tant que de besoin ;
- Le représentant du Conseil Général du Loiret en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée par les services instructeurs dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet DREAL/DDPP, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins quinze jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article..

Le projet de PPRT, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis au 1. de l'article 5 du présent arrêté.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'ORMES ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local «La République du Centre».

Article 7 : Délais d'approbation

Le PPRT doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 8 : Délais et voies de recours (articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex 1 ;

.../...

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;

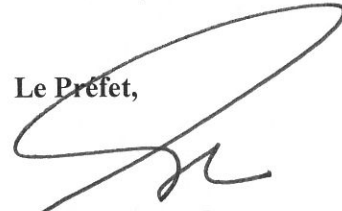
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **11 OCT. 2010**

Le Préfet,



Gérard MOISSELIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du **11 OCT. 2010** portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de ND LOGISTICS situé sur le territoire de la commune d'Ormes

